



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 6 février 2020 à 18h

OBJET : Projet de l'association Equipollence

N° 014.02.2020

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

L'an deux mille vingt le 6 du mois de février à 18 heures, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Etienne THIBAUT, à la suite de la convocation faite par monsieur le maire le 30 janvier 2020.

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents

Pascale DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Christian VIENOT a donné procuration à Michel FERRET
Sylvie BALESTAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

Vu l'article L. 281-1 du Code de l'action et des familles, définissant l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif,

Considérant l'intérêt économique et social pour la commune de la dynamisation envisagée du domaine de Téoule autour d'activités sociales, culturelles et en particulier agricoles et maraichères,

Considérant l'intérêt philanthropique, social et familial pour la commune du projet d'accueil d'adultes handicapés et leur mise en lien avec des acteurs du territoire œuvrant de façon concertée dans des secteurs tels que la santé, le social, la culture, le logement ou le transport,

Considérant que le projet de construction d'un bâtiment permettant une colocation de 6 personnes en situation de handicap avec un projet de vie sociale et partagée répondant au cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif correspond à la définition de l'habitat inclusif donné par l'article L. 281-1 du Code de l'action et des familles,

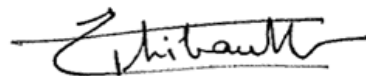
Considérant la cohérence de ce projet inclusif avec la politique de l'habitat et de la santé de la commune,

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité reconnaît que les constructions et installations projetées par la foncière Familles Solidaires, partenaire de l'association Equipollence, au domaine de Téoule dans le cadre du projet d'aménagement de ce domaine pour en faire un tiers lieu ouvert à la cité de Revel et y incorporer un habitat inclusif à destination de six personnes en situation de handicap, relèvent des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 7 février 2020

Le maire



Etienne THIBAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20200207-014022020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2020

Affichage : 07/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation